

[Texte]

par M. Emmett Hall qui était le chef commissaire de la Commission sur le transport des céréales, on y fait deux suggestions: premièrement, que le *Crow* soit maintenu, et, deuxièmement, qu'on aille vers une diversification et éventuellement, vers un paiement aux chemins de fer. Ce sont les suggestions faites par M. Emmett Hall en 1977. Donc, ma question est celle-ci: n'y a-t-il pas contradiction entre votre mémoire et le mémoire présenté par M. Hall en 1977?

The Vice-Chairman: Mr. Bergman.

Mr. Bergman: There is no contradiction; no. Do you feel that there is? Could you stipulate the reason why you feel there is a contradiction?

Le vice-président: Monsieur Ostiguy.

M. Ostiguy: Oui. Dans votre mémoire, il est écrit en toutes lettres que vous voulez maintenir le *Crow*. Vous citez, à plusieurs reprises dans votre mémoire, les recommandations de M. Hall qui était le chef commissaire. Dans son rapport final en 1977, M. Hall dit que l'on pourrait éventuellement faire les paiements aux chemins de fer. Le projet de loi C-155 propose également de remettre le paiement aux chemins de fer, éventuellement. C'est pour cela que je vous dis qu'il y a contradiction entre votre mémoire et le mémoire présenté par le commissaire Hall. Je vous demande donc des éclaircissements sur ce point-là.

Mr. Bergman: Let me say that we do not see that there is a contradiction, the only thing being that we have put in a rider. We have stated that in providing funds to the railways, the Canadian people should have equity in return. So there is a rider with regard to Emmett Hall's recommendations. But I do not see a contradiction in what Emmett is saying and what we are saying, except that we put the rider in to say that we would want equity over and above what Emmett is saying.

The Vice-Chairman: Thank you, Mr. Bergman. Point of order by Mr. Flis.

Mr. Flis: I would just like to set the record straight, Mr. Chairman, regarding Mrs. Hemingway's remarks about the court action. I think one important thing in that court action was that the court ruled that 262 did not apply because the railways were not adequately compensated for the transportation of grain. In Ottawa, when we had CN and CP before the committee, both admitted that now with this Bill C-155, Section 262 would apply. We also received legal opinion that now Section 262 would apply. So I just want to set that straight for the record, Mr. Chairman. No comment necessary.

The Vice-Chairman: There is no comment required. He has made his point of order for the record.

Mrs. Hemingway: Well, I want a point of order, too. May I draw to the gentleman's attention that in Section 262 there is no condition that says they are only expected to provide service if adequately compensated.

[Traduction]

the Canadian Grain Transport Commission, two suggestions are made: first of all, that the *Crow* be maintained, and, secondly, that the trend be toward a diversification and eventually, toward a payment to the railways. These were suggestions by Mr. Emmett Hall in 1977. My question is this: Is there not a contradiction between your brief and the brief presented by Mr. Hall in 1977?

Le vice-président: Monsieur Bergman.

M. Bergman: Il n'y a pas de contradiction; non. Vous pensez qu'il y en a une? Pourriez-vous préciser la raison pour laquelle vous sentez qu'il y a une contradiction?

The Vice-Chairman: Mr. Ostiguy.

Mr. Ostiguy: Yes. It is clearly written in your brief that you want to maintain the *Crow*. On a few occasions, you cite in your brief the recommendations of Mr. Hall, Chief Commissioner. In his final report of 1977, Mr. Hall says the payments could eventually be made to the railways. Bill C-155 also suggests that the payment be eventually made to the railways. That is why I tell you there is a contradiction between your brief and the one presented by Commissioner Hall. I would therefore like some explanations on that point.

M. Bergman: Je tiens d'abord à signaler que nous ne voyons pas là de contradiction, la seule différence étant que nous y avons ajouté une annexe. Nous avons déclaré qu'en subventionnant les chemins de fer, les Canadiens devraient obtenir une participation en retour. Nous avons donc ajouté une annexe aux recommandations de Emmett Hall. Mais je ne vois pas de contradiction entre ce que Emmett dit et ce que nous disons, sauf que nous avons ajouté l'annexe pour montrer que nous voulions obtenir une part de propriétaire en plus des recommandations de Emmett.

Le vice-président: Merci, monsieur Bergman. Un rappel au Règlement par M. Flis.

M. Flis: J'aimerais simplement rétablir les faits, monsieur le président, au sujet des remarques qu'a faites M^{me} Hemingway au sujet de la décision judiciaire. Je crois que ce qu'il est important de souligner, c'est que la Cour a déclaré que l'article 262 ne s'appliquait pas parce que les chemins de fer ne bénéficiaient pas de compensations suffisantes pour le transport des grains. À Ottawa, lorsque le CN et le CP se sont présentés devant le Comité, ils ont tous deux admis qu'avec le projet de loi C-155, l'article 262 s'appliquerait maintenant. Selon des avis judiciaires, l'article 262 s'appliquerait maintenant. Je voulais simplement rétablir les faits, monsieur le président. Je n'attends pas de commentaires.

Le vice-président: Nous n'attendons pas de commentaires. Il a simplement rétabli les faits.

Mme Hemingway: Bien, j'aimerais également faire un rappel au Règlement. Puis-je attirer l'attention de ce monsieur sur le fait que dans l'article 262, il n'y a pas de condition qui dise qu'on s'attend à ce qu'ils offrent un service seulement s'ils bénéficient de compensations adéquates.